

Il n'y a pas de compromis possible: soit la Turquie reconnaît le génocide des Arméniens, soit elle ne le reconnaît pas. Tant que la Turquie refusera de reconnaître ce génocide, elle n'aura pas le droit d'entrer dans une communauté d'états démocratiques telle que l'Union européenne, dont la base juridique et morale est constituée par le respect des droits de l'homme et des droits des minorités.

Faut-il continuer à nier ce génocide ?

Les faits sont là. En 1915 et 1916, les Arméniens de l'Empire ottoman ont été victimes d'un génocide. Sous le prétexte fallacieux d'une trahison et d'un complot, le Comité union et progrès a décapité l'élite arménienne de Constantinople, le 24 avril 1915, puis effacé toute présence arménienne dans les provinces d'Anatolie orientale, par le massacre sur place des hommes et la déportation des femmes, des enfants et des vieillards. Cette déportation n'était qu'un des moyens de la destruction: les convois ont été décimés, les déportés tués ou enlevés. Dans un second temps, de juillet 1915 à décembre 1916, le reste de l'Empire ottoman a été vidé de sa population arménienne, à l'exception des Arméniens demeurant à Smyrne et à Constantinople. La plupart des déportés ont été mis à mort au terme d'un long exode de camp en camp jusqu'aux déserts de Mésopotamie. Pendant vingt mois, les Arméniens n'ont plus eu le droit de vivre dans l'Empire ottoman. Les témoins ont, par centaines, rapporté les faits. Des procès ont établi la responsabilité du gouvernement et des milices de l'Organisation spéciale.

Depuis, les travaux des historiens ont établi, au-delà d'un doute raisonnable, les preuves du génocide et, en particulier, de l'intention criminelle des dirigeants turcs de l'époque. La question arménienne est restée, même après sa solution finale, une priorité pour la Turquie. Toute référence à l'Arménie disparaît du traité de paix signé à Lausanne en 1923 et il fallut la création d'un droit pénal international entre 1945 et 1948 pour que la Turquie soit invitée à rendre des comptes sur ce génocide qu'elle avait effacé de l'histoire imaginaire qu'elle s'était aménagée dans les années 1930. Les nations sont confrontées à un phénomène singulier, caractéristique du crime de génocide: le négationnisme. En Turquie, c'est un négationnisme d'État. Voici un État qui prétend être une démocratie et qui administre, avec arrogance, la preuve du contraire en refusant de qualifier de génocide un épisode de son passé proche. Voici un gouvernement qui retourne impudemment l'évidence en accusant les victimes de ce génocide d'avoir perpétré un génocide contre les Turcs...

Je ne suis qu'un historien qui, depuis plus de trente ans, examine le crime de génocide, dans sa complexité, dans ses différences et ses similitudes selon les cas observés. Je suis cependant en mesure de mettre en garde les États contre une complaisance envers le négationnisme. Masquer un génocide, refuser la qualification de cette infraction du droit international, rejeter l'évidence, c'est participer à sa continuation.

Interview de Yves Ternon, Le Figaro, 20 avril 2004.